

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
6^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023
20 HEURES 30

Matière de l'acte : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Sous-matière de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11 + 4 procurations

Date de convocation du Conseil Municipal :

Le 07 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le jeudi quatorze septembre à vingt heure trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, GAS Joëlle, FANTON Pascale, LAVASTRE Norbert, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, FRENE Éric, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, JALLIFFIER-ARDENT Catherine, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : PLUTINO Antoine Procuration LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck procuration NADAL Laurent, JUSTAMOND Mireille procuration GAS Joëlle, ARNAUD Jérôme procuration FRENE Éric.

Mme BERTRAND Michèle est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

OBJET : INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU SUR L'ÉGLISE COMMUNALE – CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN, LA COMMUNE DE CAVILLARGUES ET LA SAUR

Exposé de M. le Maire

Dans le cadre du marché de délégation de service public Eau Potable passé avec l'Agglomération du Gard Rhodanien ayant pris effet au 1^{er} janvier 2023 pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau, la société SAUR sollicite l'autorisation de la Commune pour implanter deux concentrateurs destinés à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Le bâtiment retenu conjointement avec la SAUR est : l'Église Saint-Pierre afin d'optimiser la réception.

Cette convention détermine les conditions juridiques et techniques dans lesquelles la société SAUR procède à une utilisation partagée des installations de la Collectivités.

Consommation moyenne annuelle estimée par concentrateur : < 50kWh

Durée de la convention : jusqu'au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention, ci-jointe, pour l'installation d'un système de télérelève d'eau potable dans le bâtiment de l'église, ce système de télérelève doit être invisible de la voie publique
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

**Le Maire,
Laurent NADAL**

Certifiée exécutoire

Publiée ou notifiée le



Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 030-213000763-20230914-D2023_048-DE